

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 169

présenté par

MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul, Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 14 de cet amendement, après les mots :

« le même salarié »,

insérer les mots :

« ni avec un nouveau salarié pour pourvoir le poste du salarié dont le contrat a pris fin, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision concernant le délai de carence entre deux « contrats première embauche ».